

# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

**BIMENSUEL**  
Paraissant les 15 et 30  
de chaque mois

15 Avril 1999

41<sup>e</sup> année

N° 948

## SOMMAIRE

### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

##### Actes Réglementaires

25 mars 1999 Décret n° 018 - 99 instituant une journée fériée. 247  
03 avril 1999 Décret n° 020 - 99 portant ouverture d'une session extraordinaire du  
parlement. 247

##### Actes Divers

05 avril 1999 Décret n° 023 - 99 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre  
du mérite national « Istihqaq El Watani L' Mauritani ». 247

#### Ministère de la Défense Nationale

##### Actes Divers

20 mars 1999 Décret n° 016 - 99 portant promotion au grade de capitaine à titre  
définitif d'un officier de la Gendarmerie Nationale. 247  
05 avril 1999 Décret n° 021 - 99 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale  
aux grades supérieurs. 247

12 avril 1999	Décret n° 026 - 99 portant promotion aux grades de commandant et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.	248
12 avril 1999	Décret n° 027 - 99 portant promotion aux grades de lieutenant - colonel et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.	248
12 avril 1999	Décret n° 028 - 99 portant nomination de deux élèves - officiers médecins au grade de médecin - capitaine de l'Armée Nationale.	248
<b>Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération</b>		
Actes Divers 23 mars 1999	Décret n° 99 - 030 portant nomination d'un ambassadeur.	248
<b>Ministère de la Justice</b>		
Actes Divers 22 mars 1999	Décret n° 017 - 99 portant avancement de grade de certains magistrats.	249
<b>Ministère de l'intérieur, des Postes et Télécommunications</b>		
Actes Divers 03 janvier 1999 249	Arrêté n° 059 mettant fin à une disponibilité.	
13 mars 1999	Décret n° 015 -99 portant nomination de trois ( 3) officiers de la Garde Nationale.	249
13 mars 1999	Décret n° 99 - 027 portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association Club des Amis de la Nature et Protection de l'Environnement( CANPE).	249
05 avril 1999 la	Décret n° 022 - 99 portant nomination d'un élève - officier d'active de la	
12 avril 1999	Garde Nationale au grade de sous - lieutenant. Décret n° 029 - 99 portant nomination de deux ( 2) officiers de la Garde Nationale.	250 250
<b>Ministère des Finances</b>		
Actes Divers 03 janvier 1999	Arrêté n° R - 056 mettant fin à la position de stage de deux fonctionnaires précédemment en formation.	250
09 mars 1999	Décret n° 99 - 025 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott.	250
<b>Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie</b>		
Actes Divers 13 mars 1999	Décret n° 99 - 026 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la SOMIR.	251
<b>Ministère de l'Education Nationale</b>		
Actes Divers 04 janvier 1999	Arrêté n° R - 061 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ecole El Andalous ».	251
04 janvier 1999	Arrêté conjoint R - 062 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « El Moujtehidin ».	251
10 janvier 1999	Arrêté conjoint n° R - 080 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé à Nouakchott dénommé « TEWVIQ ».	251
12 janvier 1999	Arrêté conjoint n° R - 0101 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ezzemane ».	251
12 janvier 1999	Arrêté conjoint n° R - 0102 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Thierno Souleymane Bal ».	252
<b>Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports</b>		
Actes Réglementaires 05 janvier 1999	Arrêté n° R - 072 fixant le calendrier de la scolarité et des vacances scolaires pour l'année 1998 - 1999 au niveau de l'ENA.	252
Actes Divers		

06 avril 1999 Arrêté n° 262 portant nomination de deux professeurs de l'enseignement supérieur. 252

**Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique**

Actes Divers  
30 décembre 1998 Arrêté n° R - 949 portant création d'un institut islamique à Tafragh Zeina/Nouakchott. 252

**III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION  
IV.- ANNONCES**

**II - DECRETS, ARRETES,  
DECISIONS, CIRCULAIRES**

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Actes Réglementaires

*Décret n° 018 - 99 du 25 mars 1999 instituant une journée fériée.*

ARTICLE PREMIER - La journée du Dimanche 28 mars 1999, lendemain de El ID Al Adha est fériée, chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 020 - 99 du 03 avril 1999 portant ouverture d'une session extraordinaire du parlement.*

ARTICLE PREMIER - Une session extraordinaire du parlement sera ouverte le samedi 10 avril 1999 à 10 heures. L'ordre du jour comprend l'examen du projet de loi relative à la réforme du système éducatif national.

ART. 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Actes Divers

*Décret n° 023 - 99 du 05 avril 1999 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite national « Istihqaq El Watani L' Mauritani ».*

ARTICLE PREMIER - Est nommé à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite National « *Istihqaq El Watani L' Mauritani* ». Au grade de :

**Officier :**

- Monsieur Patrice Cœur - Bizot, coordonnateur résident du système des Nations Unies, représentant résident du Programme des Nations Unies pour le Développement ( PNUD).

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Défense Nationale**

Actes Divers

*Décret n° 016 - 99 du 20 mars 1999 portant promotion au grade de capitaine à titre définitif d'un officier de la Gendarmerie Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Le lieutenant Ahmed Baba ould zemragui, matricule G.99.122 est promu au grade de capitaine à titre définitif à compter du 31 décembre 1998.

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 021 - 99 du 05 avril 1999 portant promotion d'officiers de l'Armée Nationale aux grades supérieurs.*

ARTICLE PREMIER - Les officiers d'active de l'Armée Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades supérieurs à compter du 01 avril 1999 conformément aux indications suivantes :

**I - SECTION TERRE**

*Pour le grade de lieutenant - colonel*

Le commandant :

4/10 Ahmed o/Mohamed Mahmoud, 760359

*Pour le grade de Commandant*

Les capitaines

7/25 Naji ould Bilal, 770705  
8/25 El Hacen o/ Meguett, 840371  
9/25 Brahim ould Bacar, 820636  
10/25 Mohamed Lemine o/ Laghlal,  
830278

*Pour le grade de Capitaine*

Les lieutenants :

8/34 Elemine o/ Mohamed Nani, 870446  
9/34 Mohamedou Bamba o/ Mohamed  
Mahmoud, 870637  
10/34 Adouba o/ Amar, 801182  
11/34 Malik Tall, 870452  
12/34 Diop Samba Ifra, 800915  
13/34 Bouh o/ Ahmedou o/ Bechiri,  
760044  
14/34 Abdallahi o/ Mohamed, 900555

**II - SECTION AIR**

*Pour le grade de lieutenant - colonel*

Le commandant :

3/10 Né o/ Brahim, 740759

**III - SECTION MER**

*Pour le grade de Capitaine de Corvette*

Le lieutenant de vaisseau :

6/25 Mohamed Mahmoud o/ Mahfodh,  
830217

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

*Décret n° 026 - 99 du 12 avril 1999 portant promotion aux grades de commandant et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades ci - après à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 :

I- Commandant :

capitaine Kone El Hacen, mle G.90101

II - Capitaine :

lieutenant Mohamed Abidine Sidi, mle G.96120

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 027 - 99 du 12 avril 1999 portant promotion aux grades de lieutenant - colonel et de capitaine à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont promus aux grades ci - après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 :

I - Lieutenant - colonel

commandant Ely ould Cheikh, mle G.91081

II - capitaine :

lieutenant Ahmed Mahmoud ould Med Abdallahi, mle G.94126

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

*Décret n° 028 - 99 du 12 avril 1999 portant nomination de deux élèves - officiers médecins au grade de médecin - capitaine de l'Armée Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Les élèves officiers médecins Mohamed Yeslem ould Mohamed ould Abdi, Mle 92439 et Cheikh ould Mohamedou, mle 88176 sont nommés au grade de médecin - capitaine à compter du 15 mai 1998 pour le premier et du 28 mai 1998 pour le second.

ART. 2 - Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

Actes Divers

*Décret n° 99 - 030 du 23 mars 1999 portant nomination d'un ambassadeur.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Salem ould Lekhal est nommé et affecté ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Islamique de Mauritanie auprès du

Royaume de Belgique avec résidence à Bruxelles.

ART. 2 - Toutes dispositions contraires à ce décret sont abrogées.

ART. 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

### Ministère de la Justice

Actes Divers

*Décret n° 017 - 99 du 22 mars 1999 portant avancement de grade de certains magistrats.*

ARTICLE PREMIER - Est constaté au titre de l'année 1999, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'avancement de grade des magistrats qui suivent conformément aux indications ci - après :

*pour le 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1260*

- 1 - Limam ould Teguedi, mle 49581 B
  - 2 - Mohamed o/ M' Rezig, mle 49582 S
  - 3 - Seyide ould Ghailani, mle 50539 H
  - 4 - Hassana o/ Sidi Mohamed, mle 49330T
  - 5 - Dahi ould Bedewi, mle 21711Y
  - 6 - Nagi o/ Mohamed Abdallahi, mle 49358Z
  - 7 - Dine o/ Mohamed Lemine, mle 48572 S
  - 8 - Eba o/ Mohamed Mahmoud, mle 50538G
  - 9 - Mohamed Abderrahmane o/ Abdi, mle 49344 J
  - 10 - Mohamed Abdallahi o/ Baidaha, mle 49347 M
  - 11 - Ahmed Mahmoud o/ Cheikh, mle 49976 L
  - 12 - Ismail ould Sid'El Moctar, mle 49319C
- Pour le 3<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1100*
- 1 - Ahmedou ould Habib, mle 49584 U
  - 2 - EL Arbi ould Mohamed Mahmoud, mle 49361 C
  - 3 - Mohamed Yahya ould Oumar, mle 49007 U
  - 4 - Mohamed El Ghaith ould Oumar, mle 52279Z
  - 5 - Mohamed ould Yewgatt, mle 52284<sup>E</sup>
  - 6 - Sidi Mohamed ould Mohamed Lemine, mle 52290 L

7 - Sidi Aly ould Beyaye, mle 52302Z

8 - Dah ould Hameine, mle 52272R

9 - Moulaye Abderrahmane ould Moulaye Ely, mle 45020 J

10 - El Moctar ould Mohameden, mle 52283D

11 - Mohamed Sidi ould Bouboutt, mle 45030 T

12 - Mohamed Yeslem ould Sidi Jiddoumou, mle 52266K

13 - Salimou ould Bouh, mle 25269N

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

Actes Divers

*Arrêté n° 059 du 03 janvier 1999 mettant fin à une disponibilité.*

ARTICLE PREMIER - IL est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1990 du point de vue ancienneté et du 1<sup>er</sup> septembre 1998 du point de vue salaire à la disponibilité d'une année initialement accordée à Mr Brahim ould Mohamed Horma administrateur civil de 1<sup>o</sup> grade, 2<sup>o</sup> échelon ( indice 1200) depuis le 1/1/1989, Mle 10729 L.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 015 -99 du 13 mars 1999 portant nomination de trois ( 3) officiers de la Garde Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 les officiers dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci - après :

*Pour le grade de colonel :*

- lieutenant - colonel Ahmed Vall o/ Guerlain, mle 1800

*Pour le grade de lieutenant - colonel :*

- commandant Mohamed Lemine ould Moustapha, mle 4647

*Pour le grade de capitaine :*

lieutenant Mohamed Abderahmane ould Issa, mle 5715

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 99 - 027 du 13 mars 1999 portant reconnaissance d'utilité publique de l'Association Club des Amis de la Nature et Protection de l'Environnement(CANPE).*

ARTICLE PREMIER - L'Association Club des Amis de la Nature et Protection de l'Environnement ( CANEPE) régie par la loi n° 64-098 du 9/06/1964, titulaire du récépissé n° 1639 délivré le 06 novembre 1991 par le ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est reconnue comme une association d'utilité publique.

ART. 2 - Les ministres de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du Développement Rural et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 022 - 99 du 05 avril 1999 portant nomination d'un élève - officier d'active de la Garde Nationale au grade de sous - lieutenant.*

ARTICLE PREMIER - Est nommé au grade de sous - lieutenant d'active à compte du premier août 1998 l'élève officier Sidna ould Hamoud, mle 6658.

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 029 - 99 du 12 avril 1999 portant nomination de deux ( 2) officiers de la Garde Nationale.*

ARTICLE PREMIER - Sont nommés aux grades supérieurs à compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 les officiers dont les noms, grades et matricules figurent au tableau ci - après :

**POUR LE GRADE DE COMMANDANT**

Capitaine Ghaly ould Soufi, mle 4750

**POUR LE GRADE DE CAPITAINE**

Lieutenant Cheikh ould Maif, mle 4980

ART. 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

**Ministère des Finances**

Actes Divers

*Arrêté n° R - 056 du 03 janvier 1999 mettant fin à la position de stage de deux fonctionnaires précédemment en formation.*

ARTICLE PREMIER - Il est mis fin à la position de stage des fonctionnaires ci - après précédemment en formation, auprès des Ecoles Françaises d'Application Financière et auprès de l'université de Paris IX Dauphine, conformément aux indications ci - dessous :

*A compter du 20 juillet 1998 auprès de l'Ecole Nationale du Trésor Public de Paris ( France)*

Monsieur Daha Mamadou, matricule 54871R, inspecteur du contrôle Economique de 2<sup>ème</sup> grade, 7<sup>ème</sup> échelon (indice 870) AC néant depuis le 1/8/96.

*A compter du 05 novembre 1998, auprès de l'Ecole Nationale des Impôts de Clermond Ferrand, et auprès de l'université de Paris IX Dauphine (France)*

Monsieur SY Hamdiatou matricule 35540<sup>E</sup> contrôleur des impôts, 2<sup>ème</sup> grade, 7<sup>ème</sup> échelon ( indice 720) AC néant depuis le 1/7/97.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

*Décret n° 99 - 025 du 09 mars 1999 portant concession provisoire d'un terrain à Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER - Est cédé à titre provisoire à l'école ASHBAL un terrain d'une superficie de 5183m<sup>2</sup>, situé à Nouakchott lot n° 73 bis, îlot K extension, secteur 3, conformément au plan annexe.

ART. 2 - Le terrain est destiné à la réalisation d'un établissement d'enseignement représentant un investissement de ( 22.509.000 UM).

ART. 3 - La présent concession est consentie sur la base de deux millions cinq

cent quatre vingt quatorze mille six cent ouguiyas ( 2.594.600 UM) représentant le prix du terrain ainsi que les frais de bornage et les droits de timbre payable dans un délai de trois ( 3) mois à compter de la date de l'approbation du décret.

ART. 4 - Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraîne le retour de ce même terrain au domaines sans qu'il soit nécessaire de le confirmer par décret.

ART. 5 - l'Ecole ASHBAL pourra après mise en valeur, conformément à l'engagement précisé, obtenir la concession définitive du terrain.

ART. 6 - Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### **Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie**

Actes Divers

*Décret n° 99 - 026 du 13 mars 1999 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la SOMIR..*

ARTICLE PREMIER - Sont nommés pour une durée de trois ans, président et membres du conseil d'administration de la Société Mauritanienne des Industries de Raffinage ( SOMIR) messieurs :

président : Dieng Mika Yéro

membres :

- Nagi ould Weddou, représentant du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie
- Mohamed Yahya ould Moctar, représentant du ministère des Finances
- Ahmed Teyah, représentant de la Banque Centrale de Mauritanie.

ART. 2 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 89 - 040 du 13/02/89 portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de la SOMIR et ces textes modificatifs.

ART. 3 - Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### **Ministère de l'Education Nationale**

Actes Divers

*Arrêté n° R - 061 du 04 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ecole El Andalous ».*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikhna ould El Houssein né en 1947 à Tamchekett, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « Ecoles El Andalous ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté conjoint R - 062 du 04 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « El Moujtehidin ».*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Yahya ould Aghob né en 1960 à Tidjikja, domicilié à Nouakchott est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « EL MOUJTEHIDIN ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

*Arrêté conjoint n° R - 080 du 10 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé à Nouakchott dénommé « TEWVIQ ».*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abdallahi Diallo né en 1934 à Boutilimit, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « TEWVIQ ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

---

*Arrêté conjoint n° R - 0101 du 12 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Ezzemane ».*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Mokhtar ould Mohamedou né en 1960 à R' Kiz, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « EZZEMANE ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

---

*Arrêté conjoint n° R - 0102 du 12 janvier 1999 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé à Nouakchott dénommé « Thierno Souleymane Bal ».*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Kane El Hadj Yahya né en 1940 à M'Bagne, domicilié à Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Nouakchott un établissement d'enseignement privé dénommé « THIerno SOULEYMANE BAL ».

ART. 2 - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82.015 bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3 - Les secrétaires généraux du ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et du ministère de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

**Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports**

Actes Réglementaires

*Arrêté n° R - 072 du 05 janvier 1999 fixant le calendrier de la scolarité et des vacances scolaires pour l'année 1998 - 1999 au niveau de l'ENA.*

ARTICLE PREMIER - L'année scolaire 1998 - 1999 débute le dimanche 04 octobre 1998 à 8h00 et se termine le jeudi 08 juillet 1999 à 13h00.

ART. 2 - Les classes de l'Ecole Nationale d'Administration vaqueront à l'occasion des fêtes légales et religieuses les jours suivants :

- pour les fêtes légales : le jour de la fête  
- pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le lendemain de la fête.

ART. 3 - Les classes vaqueront également aux périodes suivantes :

1°) vacances de fin du premier trimestre : du mercredi 13 janvier 1999 à 15h00 au dimanche 31 janvier 1999 à 8h00.

2°) vacances de fin du deuxième trimestre : du jeudi 08 avril 1999 à 15h 00 au dimanche 18 avril 1999 à 8h00.

3°) grandes vacances d'été : du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 1999 à 13h00 au dimanche 03 octobre 1999 à 8h00.

ART. 4 - Une permanence sera assurée pendant les vacances d'été à l'initiative de la direction générale de l'école, celle - ci fera parvenir au ministère de tutelle, avant le 07 juillet 1999 le planning relatif à cette permanence.

ART. 5 - Le Secrétaire Général du ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports et le directeur général de l'Ecole Nationale d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

---

Actes Divers

*Arrêté n° 262 du 06 avril 1999 portant nomination de deux professeurs de l'enseignement supérieur.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Hademine ould Isselmou ould Mohamed Vall, mle 63747 P, professeur de l'enseignement secondaire, 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) depuis le 15/10/1995, titulaire de diplôme des Etudes Supérieures en

Lettres de l'université de Tunis, est, à compter du 13/7/1996 nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A2, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 1100) AC néant.

Durée de stage : deux ans.

ART. 2 - Monsieur Cheikh ould Idoumou, mle 61703 S, professeur de l'enseignement secondaire, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 810) depuis le 21/11/1994, titulaire de diplôme des Etudes Approfondies, de l'université de Mohamed V au Maroc, est, à compter du 26/7/1998 nommé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A1, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 1010) AC néant.

ART. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

### **Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique**

Actes Divers

*Arrêté n° R - 949 du 30 décembre 1998 portant création d'un institut islamique à Tavrigh Zeina/Nouakchott.*

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh Mouhamed ould Salimou est autorisé à ouvrir un institut islamique dénommé « Institut Cheikh Mouhamed pour les études islamiques et arabe ».

ART. 2 - Sont enseignées dans cet institut les sciences du Saint Coran, le Hadith, le Figh et la littérature arabe et s'intéresse de la recherche.

ART. 3 - Monsieur Monsieur Cheikh Mouhamed ould Salimou est responsable de l'orientation culturelle et scientifique à l'institut.

ART. 4 - Le Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique et le wali de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

### **III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

#### **AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Nous El Hacen ould Ahmed Salem greffier en chef près du tribunal du Travail de Nouadhibou VU l'article 309, 318, 319, 320 CPCCA concernant l'exécution formée et l'article 377, 378, 379, 380, 381 CPCCA et l'article 129, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 140 CPCCA concernant la saisie et al vente aux enchères publiques.

Les bateaux suivants :

Nom : BRAKNA

Propriétaire : ETHMANE OULD CHEIKH AHMED EBILMEALI

Lieu : Port autonome

longueur : 53m

jauge : 4,8 m genre

genre : congélation

1<sup>er</sup> prix : 8.577.806 UM

Nom : Salehi

propriétaire : LAFDAL OULD BETAH

Lieu : PAN

LONGUEUR / 53M

JAUGE : 4,8 m

genre : congélation

1<sup>er</sup> prix : 7.858.740 UM

Nom : SOMAURIPEC

Propriétaire : AHMEIDY OULD BEHAHA OULD AHMED AGNEL

Lieu : PAN

LONGUEUR : 33M

JAUGE : 3,5m

genre : congélation

1<sup>er</sup> prix : 7.319.663 UM

Date de la vente : 15/05/99 à 10H au PAN

Les intéressés doivent se présenter devant le huissier avant la date prévue de la vente.

#### **CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS BUREAU d AVIS DE BORNAGE**

Le 30/02/99 a 10 heures .30 mn du matin

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé a Nouakchott, Arafatt, cercle du Trarza

consistant en un terrain urbain bâti d'une contenance de 01a 80 ca, connu sous le nom du lot 17 ilot sect. 1 et borné au nord par une rue s/n, au sud par les lots 20 et 21, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 15.

Dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abdellahi El Atigh ould Ahmedou, suivant réquisition du 1/11/1998, n° 876.

Toute personnes intéressées sont invitées a y assister ou a s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier .

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 829 déposée le 22/4/1998, le sieur Mohamed Abdellahi ould Mouvtah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de trois ares trente centiares 03a 30 ca, situé à Arafat, connu sous le nom des lots 833 et 835/C et borné au nord

par une rue s/n, est par le lot 837, sud par les lots 832 et 834 et ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriëtü fonciure*  
**BA HOUDOU ABDOUL**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 864 déposée le 29/7/1998, le sieur Ahmed ould Cheikh, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 55 ca, situé à Nouakchott, Arafat, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 356 Bis/F et borné au nord par la route de l'espoir, sud par une rue s/n, est par une rue s/n et ouest par une rue s/n.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriëtü fonciure*  
**BA HOUDOU ABDOUL**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 898 déposée le 04/01/99, le sieur Abdellahi ould Mouftah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 20 ca, situé à Nouakchott, Arafat, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 535 ilot sect. 1 et borné au nord par le lot 536, sud par une rue s/n, ouest par le lot 534 et ouest par le lot 537.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriëtü fonciure*  
**BA HOUDOU ABDOUL**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 900 déposée le 04/01/99, le sieur Med Lemine ould Mouftah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 20 ca, situé à Nouakchott, Arafat, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 834 ilot C et borné au nord par le lot 36, sud par le lot 32, est par une rue s/n et ouest par le lot 35.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propriëtü fonciure*  
**BA HOUDOU ABDOUL**

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza

Suivant réquisition, n° 901 déposée le , le sieur Med Abdellahi ould Mouftah, profession demeurant à Nouakchott et domicilié à

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain bâti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 47 ca, situé à Nouakchott, Toujounine, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 247 ilot A et borné au nord par le lot 246, sud par une rue s/n, est par le lot 245 et ouest par le lot 249.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à

compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propri t  fonciure  
BA HOUDOU ABDOUL*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza  
Suivant r quisition, n  918 d pos e le 24/03/99 , la dame El Ghaliye mint El Moustapha, profession demeurant   Nouakchott et domicili   

Il a demand  l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain b ti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 64 ca, situ    Nouakchott, Toujounine, cercle du Trarza, connu sous le nom du lot 537 ilot A Haye Askeri et born  au nord par la route de l'espoir, au sud par le lot 538,   l'est par une rue s/n,   l'ouest par le lot 539.

Elle d clare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est   sa connaissance, grev  d'aucuns droits ou charges r els, actuels ou  ventuels autres que ceux-ci apr s d taill s, savoir

Toutes personnes int ress es sont admises   former opposition   la pr sente immatriculation ,  s mains du Conservateur soussign , dans le d lai de trois mois,   compter de l'affichage du pr sent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propri t  fonciure  
BA HOUDOU ABDOUL*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza  
Suivant r quisition, n  919 d pos e le 24/03/99 , la dame Hawa mint Mohamed Yahya, profession demeurant   Nouakchott et domicili    NKTT

Il a demand  l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain b ti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 02a 46 ca, situ    NKTT ( Toujounine cercle du Trarza), connu sous le nom du lot 538 ilot A Haye Askeri et born  au nord par le lot 537, au sud par le lot 539,   l'est par une rue s/n et   l'ouest par les lots 535 et 536 Elle d clare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est   sa connaissance, grev  d'aucuns droits ou charges r els, actuels ou  ventuels autres que ceux-ci apr s d taill s, savoir

Toutes personnes int ress es sont admises   former opposition   la pr sente immatriculation ,  s mains du Conservateur soussign , dans le d lai de trois mois,   compter de l'affichage du pr sent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propri t  fonciure  
BA HOUDOU ABDOUL*

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Au Livre foncier d' ....du Trarza  
Suivant r quisition, n  920 d pos e le 24/03/99 , la dame Khadijetou mint Bayda, profession demeurant   Nouakchott et domicili    NKTT.

Il a demand  l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza d'un immeuble urbain b ti consistant en forme rectangle, d'une contenance totale de 01a 95 ca, situ    Nouakchott, Toujounine cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n  539/A Haye Askeri et born  au nord par le lot 538, au sud par une rue s/n,   l'est par une rue s/n,   l'ouest par le lot 536.

Elle d clare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif .

et n'est   sa connaissance, grev  d'aucuns droits ou charges r els, actuels ou  ventuels autres que ceux-ci apr s d taill s, savoir

Toutes personnes int ress es sont admises   former opposition   la pr sente immatriculation ,  s mains du Conservateur soussign , dans le d lai de trois mois,   compter de l'affichage du pr sent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

*Le Conservateur de la Propri t  fonciure  
BA HOUDOU ABDOUL*

#### **IV - ANNONCES**

*RECEPISSE N 0130 du 22 mars 1999 portant d claration d'une association d nomm e « Cha ne pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pauvret  ».*

Par le pr sent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Int rieur, des Postes et T l communications d livre aux personnes d sign es ci - apr s, le r c piss  de d claration de l'association cit e ci - dessus.

Cette association est r gie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

*BUT DE L'ASSOCIATION :*

d veloppement

*Si ge de l'Association :* Nouakchott

*Dur e de l'Association :* ind termin e

*COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF*

pr sident : Mohamed ould Moctar, 1952 Boutilimit

vice - pr sident : Ahmed ould Salem

tr sorier : Mohamed El Hacem ould Ebeyah

*RECEPISSE N 0094 du 08 mars 1999 portant d claration d'une association d nomm e « SOS CULTURE ET EDUCATION ».*

Par le pr sent document, Monsieur Dah ould Abdel Jellil Ministre de l'Int rieur, des Postes et T l communications d livre aux personnes d sign es ci - apr s, le r c piss  de d claration de l'association cit e ci - dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

*BUT DE L'ASSOCIATION :*

Culturels et éducatifs

*Siège de l'Association :* Nouakchott

*Durée de l'Association :* indéterminée

*COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF*

président : Boudjemaa Noureddine, 1969 Algérie

vice - présidente : Hassib Khadija, 1969 Maroc

**AVIS DE PERTE**

IL est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 3169 du cercle du Trarza

objet du lot n° s/n de Teyarett ( M'Gaizira) au nom de Monsieur Wane Salif, demeurant à Nouakchott.

LE GREFFIER EN CHEF NOTAIRE

MARIEM MINT EL MOUSTAPHA

**AVIS DE PERTE**

IL est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 1899 du cercle du Trarza, objet du lot 114 de l'Ilot K zone résidentielle à Nouakchott, au nom de Beye Malick.

LE GREFFIER NOTAIRE

MARIEM MINT EL MOUSTAPHA

<b>AVIS DIVERS</b>	<b>BIMENSUEL</b> <i>Paraissant les 15 et 30 de chaque mois</i>	<b>ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO</b>
<p>Les annonces sont rezues au service du Journal Officiel</p> <p>-----</p> <p>L'administration decline toute responsabilitĳ quant a la teneur des annonces.</p>	<p><i>POUR LES ABONNEMENTS ET ACHATS AU NUMERO</i></p> <p><i>S'adresser a la direction de l'Édition du Journal Officiel; BP 188, Nouakchott (Mauritanie)</i></p> <p><i>les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque ou virement bancaire</i></p> <p><i>compte chèque postal n° 391 Nouakchott</i></p>	<p><i>Abonnements . un an</i></p> <p><i>ordinaire 4000 UM</i></p> <p><i>PAYS DU MAGHREB 4000 UM</i></p> <p><i>Etrangers 5000 UM</i></p> <p><i>Achats au numĳro :</i></p> <p><i>prix unitaire 200 UM</i></p>

<b>Edité par la Direction Générale de la Législation, de la Traduction et de l'Édition</b>		
<b><i>PREMIER MINISTÈRE</i></b>		